



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 01/2018
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège
des Crosets suite au sinistre du 4 septembre 2017**

Séance de la commission

Date	Mardi 6 février 2018, à 18h30
Lieu	Hôtel de Ville, salle n°6

LEXIQUE

AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
ECA	Etablissement cantonal d'assurance
EI30	Norme mesurant le temps durant lequel un élément de construction conserve ses propriétés physiques et mécaniques lorsqu'il est soumis aux flammes ou à un feu. E = étanchéité aux gaz et flammes. I = isolation thermique. 30 correspond au temps de résistances en minutes.
LCBE	Laboratoire de contrôle bétons, enrobés et sols
LHAND	Loi sur l'égalité pour les handicapés
LMP-VD	Loi sur les marchés publics vaudois
LPIEN	Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels
PMR	personnes à mobilité réduite
RMP-VD	Registre des mesures de protection vaudois
SIGE	Service intercommunal de gestion

TABLE DES MATIERES

1.	OBJET DU PREAVIS	4
2.	INCENDIE AU COLLEGE DES CROSETS.....	4
3.	COLLEGE PROVISOIRE	5
4.	HISTORIQUE DU COLLEGE DES CROSETS	5
5.	REFECTION DU COLLEGE DES CROSETS	6
6.	COUT DES TRAVAUX	6
7.	ENERGIE	12
8.	MARCHES PUBLICS	13
9.	PROCEDURE D'ENQUETE.....	13
10.	CALENDRIER	14
11.	ASPECTS FINANCIERS	14
12.	CONCLUSIONS	15

Vevey, le 15 janvier 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET DU PREAVIS

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 3'506'000.— pour financer la réfection du collège des Crosets, suite à l'incendie du lundi 4 septembre 2017. La demande de crédit est composée d'une part, d'un montant de CHF 2'084'000.— couvrant les frais de réfection du collège à l'identique, pris en charge par l'ECA et d'autre part, un montant de CHF 1'422'000.— pour des travaux d'amélioration liés à la sécurité, l'accès aux personnes à mobilité réduite, la création d'une nouvelle salle de classe, l'adaptation de l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) existante et l'amélioration de l'isolation de la toiture ; ces travaux sont à la charge de la commune.

En novembre 2017, la gendarmerie cantonale nous a autorisé le déblaiement des derniers gravats en toiture. Après assèchement du bâtiment, la fin de l'année nous a permis de définir le degré d'intervention des travaux à effectuer. L'objectif est de réfectionner le bâtiment et non de le rénover complètement. La rénovation complète de l'enveloppe nécessiterait une étude énergétique et architecturale détaillée. Le délai à disposition ne nous permet pas de réaliser des travaux de cette ampleur.

2. INCENDIE AU COLLEGE DES CROSETS

Le lundi 4 septembre 2017, en fin de matinée, un incendie s'est déclaré dans la toiture du collège des Crosets à Vevey. Les 204 élèves se trouvant dans le bâtiment au moment de l'événement ont été évacués dans le calme par les enseignant-e-s. Compte tenu des dégâts matériels importants engendrés par le sinistre, la Municipalité a dû prendre la décision de fermer le bâtiment des Crosets.

Tous les occupants du collège ont pu être évacués dans le calme et personne n'a été blessé, ni incommodé par la fumée. Le feu a été rapidement maîtrisé.

Un soutien psychologique a immédiatement été mis en place pour les élèves, les enseignant-e-s et le personnel communal qui en aurait eu besoin.

Les pompiers et la police cantonale ont constaté que la toiture en bois, posée sur une dalle en béton, a presque entièrement brûlé. Les dégâts de fumée sont situés au 3^{ème} étage et dans le couloir proche de l'ascenseur. L'intérieur du bâtiment a surtout été endommagé par l'eau d'extinction. Le 3^{ème} étage est le plus durement touché, les 2^{ème} et 1^{er} étages sont moyennement atteints et le rez-de-chaussée a été épargné, à part la salle de gymnastique. Les installations techniques, telles que les installations électriques et de ventilation ont été endommagées à 75%.

Des investigations sont en cours pour identifier les causes du sinistre. L'enquête est menée par les spécialistes du groupe incendie et de la brigade police scientifique de la Police de sûreté avec l'appui de la gendarmerie cantonale. A ce jour, l'enquête est toujours en cours sous l'autorité du Ministère public de l'Est vaudois. Les conclusions seront communiquées dans les premiers mois de 2018.

Après avoir étudié plusieurs options visant à permettre aux écoliers de reprendre le cours de leur scolarité dans les meilleures conditions, la Direction de l'Etablissement primaire de Vevey, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et la Municipalité ont décidé de les déplacer temporairement dans 12 salles réaffectées spécialement et situées dans 6 bâtiments : le collège de la Part-Dieu (2 classes), celui de Charmontey (2 classes), le pavillon nord de Charmontey (1 classe), le collège du Clos (3 classes), le collège Bleu (3 classes) et le collège de la Veveyse (1 classe).

Cette configuration a été mise en place, dès le 11 septembre 2017 et maintenue jusqu'à l'ouverture du collège provisoire du SIGE le 30 octobre 2017.

3. COLLEGE PROVISOIRE

La Municipalité a décidé d'ériger un collège provisoire afin d'accueillir les élèves jusqu'à la fin du chantier du collège des Crosets.

Après avoir étudié plusieurs sites en tenant compte d'une mise à disposition pour plusieurs années pendant les rénovations du collège de la Veveyse et des Galeries du Rivage, la Municipalité, avec l'accord du Service intercommunal de gestion (SIGE), a pu construire le collège provisoire sur la dalle du parking, au quai Maria-Belgia 18.

Les pavillons préfabriqués ont été empilés sur trois niveaux et sont constitués de 81 modules. Une charpente métallique, construite spécialement pour ce bâtiment, reprend les charges du collège et les répartit sur des fondations en béton armé. La surface de chaque classe est d'environ 60 m². Le pavillon scolaire compte 11 salles d'enseignement, une salle pour les activités créatrices manuelles et textiles, une salle d'appui et de soutien scolaire, ainsi qu'une salle des maîtres.

Le chantier s'est ouvert le jeudi 5 octobre et le bâtiment a été livré le lundi 30 octobre 2017. La construction du collège provisoire est entièrement prise en charge par l'ECA. A titre d'information, le montant des travaux y compris location des pavillons pour la période du chantier du collège des Crosets se monte à CHF 1'120'000.—.

Ce site devra être exploitable jusqu'à la rentrée scolaire 2020, soit après la rénovation du collège de la Veveyse et après la rénovation des Galeries du Rivage. Les montants de location seront inclus respectivement dans les préavis de crédit d'ouvrage du collège de la Veveyse et des Galeries du Rivage.

4. HISTORIQUE DU COLLEGE DES CROSETS

Dans son préavis du 1^{er} juin 1960 (PR 14/1960), la Municipalité justifiait la construction d'un nouveau collège à l'avenue des Crosets par l'augmentation de la population à scolariser, notamment dans ce quartier en pleine mutation. Le collège fut mis en service en 1962. Une deuxième étape inaugurée en 1974 permis de bénéficier au final de 12 classes primaires.

En 2004, la salle de gymnastique a été rénovée. En 2008, le Conseil communal accorda un crédit de CHF 940'000.— destiné principalement au désamiantage des faux-plafonds, ainsi que des travaux d'amélioration des installations électriques et sanitaires. Des travaux d'entretien différés ont également été exécutés (PR 14/2008).

Le volume du bâtiment est de 19'495 m³ pour une surface brute de plancher de 5'431 m².

La valeur indexée de la Police d'assurance Bâtiment (2014) est de CHF 15'502'200.—.

5. REFECTION DU COLLEGE DES CROSETS

Le principe de l'indemnité de l'ECA est de couvrir les frais d'une remise en état du bâtiment à l'identique. Toute adaptation aux normes actuelles et amélioration du bâti est à la charge du propriétaire. Le bâtiment dans sa configuration actuelle ne répond pas aux normes en vigueur, s'agissant de :

- la résistance structurelle de la toiture ;
- la sécurité incendie « Loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN) », ainsi que les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) en matière de construction ;
- l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) « Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHAND) » ;
- la conformité des installations de ventilation des cuisines.

Les travaux doivent permettre d'améliorer la sécurité, de garantir l'accueil des personnes en situation d'handicap, de créer une nouvelle salle de classe au 3^{ème} étage, de rénover la cuisine du 2^{ème} étage, d'agrandir l'unité d'accueil parascolaire, d'optimiser les conditions d'enseignement, d'améliorer l'isolation de la toiture, de mettre aux normes les installations de ventilation des cuisines et de remplacer les appareils sanitaires.

Afin de répondre aux normes AEA1 2015, il y aura lieu d'exécuter les améliorations suivantes :

- compartimentage des différents volumes du bâtiment et plus spécifiquement la voie d'évacuation verticale (cage d'escaliers) ;
- changement de certaines fermetures coupe-feu (portes) ;
- amélioration de la signalisation des voies de fuite ;
- modernisation de l'installation de transport (ascenseur) ;
- installation d'un système d'alarme vocal interne permettant l'évacuation ou le confinement.

Pour les personnes à mobilité réduite, une rampe à l'arrière du bâtiment (façade nord-ouest) permet l'accès au rez-de-chaussée. A l'intérieur, l'ascenseur et les sanitaires ne sont pas accessibles et ne sont pas adaptés. L'installation sera adaptée.

La cuisine du 3^{ème} étage ne sera pas reconstruite. Après analyse de l'usage, les deux cuisines des étages inférieurs sont suffisantes. En lieu et place, une salle de classe supplémentaire sera aménagée.

Concernant la résistance structurelle de la toiture, l'expertise de l'ingénieur civil indique : « *concernant la dalle nervurée (...), il n'est pas envisageable de lui ajouter une quelconque charge. De plus la future toiture ne devra en aucun cas s'appuyer sur cette dalle* ». Nous avons donc renoncé à végétaliser la toiture ou même à étudier une surélévation du bâtiment. Il aurait fallu envisager la démolition complète de la dalle de toiture.

6. COUT DES TRAVAUX

Base des coûts

Le calcul du coût de la rénovation est basé sur des devis d'entreprises. L'appel d'offres de construction, en procédure sur invitation, a débuté au mois de décembre et les offres seront connues au mois de février 2018. Nous avons établi deux devis sur la base d'offres

d'entreprises et d'estimation sur factures récentes. Le premier concerne les travaux pris en charge par l'ECA, le second les travaux à prendre en charge par la Commune.

Descriptif des travaux pris en charge par l'ECA

CFC 1 – Travaux préparatoires

CFC 112 – démolition, démontage et assèchement CHF 73'000.—

Démolition des chapes des locaux cuisine au 2^{ème} et 3^{ème} étage, démontage des agencements de cuisine, démontage des faux-plafonds dans la cage d'escalier, des salles de classes, évacuation du matériel, bâchage provisoire, assèchement du bâtiment, nettoyage, mise à disposition de bennes.

Evacuation par les services de la Ville de Vevey des affaires scolaires se trouvant encore dans le bâtiment.

CFC 119 – Travaux de désamiantage CHF 20'000.—

Travaux de désamiantage des revêtements de sols en carrelage, linoléum existant dans les salles de classes touchées par l'incendie.

CFC 2 – Bâtiment

CFC 211 – Maçonnerie CHF 90'000.—

Installations de chantier, clôtures, tableaux électriques provisoires. Travaux de démolition partielle de la trémie d'ascenseur, création d'une superstructure d'ascenseur en toiture.

CFC 211.1 – Echafaudages CHF 230'000.—

Montage d'une toiture provisoire et installation de divers échafaudages intérieurs.

CFC 214 – Charpente CHF 215'000.—

Construction d'une nouvelle charpente en bois. Sous-couverture rigide.

CFC 214 – Construction bois plafond salle de gymnastique CHF 105'000.—

Remplacement du faux-plafond de la salle de gymnastique au rez-de-chaussée.

CFC 222 – Ferblanterie et couverture CHF 190'000.—

Pose d'une couverture en tuile sur la nouvelle charpente de toiture. Pose de ferblanteries, garnitures et nouvelles descentes d'eau pluviale en façade et raccordement au réseau.

CFC 224 – Obturations coupe-feu CHF 25'000.—

Mise en place d'obturations coupe-feu au droit des distributions électriques et de ventilation.

CFC 230 – Tableaux électriques CHF 50'000.—

Lors de l'intervention des pompiers du 4 septembre 2017, toutes les installations électriques ont été détériorées par l'eau d'extinction. Il est nécessaire de changer les tableaux d'étages.

<u>CFC 230.1 – Distribution électrique</u> Remplacement de la distribution électrique et raccordements des appareils.	CHF	250'000.—
<u>CFC 240 – Installations de ventilation</u> Réalisation d'une ventilation mécanique (monobloc) des cuisines du 1 ^{er} et du 2 ^{ème} étage.	CHF	90'000.—
<u>CFC 250 – Installations sanitaires</u> Alimentations, raccordements et écoulements des agencements de la cuisine du 2 ^{ème} étage.	CHF	15'000.—
<u>CFC 258 – Agencements de cuisine</u> Aménagement d'une salle de cours de cuisine au 2 ^{ème} étage.	CHF	105'000.—
<u>CFC 261 – Ascenseur</u> Pose d'une nouvelle installation d'ascenseur.	CHF	70'000.—
<u>CFC 271 – Faux-plafonds</u> Remplacement de tous les faux-plafonds détériorés par l'incendie et par l'eau d'extinction (550 m ²).	CHF	65'000.—
<u>CFC 272 – Serrurerie</u> Remise en état de divers éléments de serrurerie intérieure détériorés (portes d'entrée, barrières d'escaliers).	CHF	10'000.—
<u>CFC 273 – Menuiserie intérieures</u> Remise en état de divers éléments de menuiserie intérieure détériorés par l'incendie (fenêtres dans la cage d'escalier et dans les classes).	CHF	20'000.—
<u>CFC 281.0 – Chapes</u> Remplacement des chapes en ciment dans les cuisines des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages où elles ont été détériorées par l'eau d'extinction.	CHF	15'000.—
<u>CFC 281.1 – Sols sans joint (cuisine 2^{ème} étage)</u> Exécution d'un revêtement de sol étanche et hygiénique en résine époxy dans la nouvelle cuisine située au 2 ^{ème} étage.	CHF	20'000.—
<u>CFC 281.7 – Revêtements de sol de la salle de gymnastique</u> Contrôle et réparation du revêtement de sol actuel de la salle de gymnastique et traçage des lignes de jeux.	CHF	7'000.—
<u>CFC 281.7 – Revêtements de sol des salles de classes (linoléum)</u> Contrôle et remplacement des revêtements de sols en linoléum situés dans les salles de classes où ils ont été détériorés par l'eau d'extinction (classes 25, 26, 31, 33, 35, 36).	CHF	55'000.—
<u>CFC 282.4 – Carrelage et faïence</u> Fourniture et pose de faïence prévue dans la nouvelle cuisine du 2 ^{ème} étage.	CHF	15'000.—

<u>CFC 285 – Plâtrerie-peinture</u> Assainissement des revêtements de murs et de leurs supports en plâtre, notamment dans les salles de classes et les circulations. Exécution des raccords aux nouveaux faux-plafonds.	CHF	65'000.—
<u>CFC 287 – Nettoyage fin de chantier</u> Nettoyage complet et soigné des locaux une fois en cours et à la fin du chantier.	CHF	35'000.—
<u>CFC 289 – Divers et imprévus</u> Réserve budgétaire pour financement des travaux divers et des imprévus, environ 5%.	CHF	92'000.—
<u>CFC 291 – Honoraires de la Direction des travaux</u> Honoraires de la direction des travaux pour les phases d'appel d'offres, exécution de l'ouvrage et mise en service calculés selon la norme SIA 102.	CHF	112'000.—
<u>CFC 292 – Honoraires de l'ingénieur civil</u> Honoraires de l'ingénieur civil pour expertise de l'état après incendie de la dalle de toiture existante en béton armé ; calcul pour modification de structures existantes.	CHF	15'000.—
<u>CFC 294 – Honoraires de l'ingénieur CVS</u> Etablissement du bilan thermique du bâtiment. Etablissement de l'appel d'offres des installations de ventilation.	CHF	10'000.—
<u>CFC 296 – Honoraires du laboratoire LCBE</u> Réalisation d'une campagne d'essais de résistance statique sur la dalle en béton armé de toiture et rédaction d'un rapport d'expert.	CHF	10'000.—
<u>CFC 9 – Mobilier</u>		
<u>CFC 902 – Mobilier</u> Réserve budgétaire pour fourniture de mobilier divers.	CHF	10'000.—
TOTAL des travaux pris en charge par l'ECA	CHF	2'084'000.—

Descriptif des travaux pris en charge par la Ville de Vevey

CFC 1 – Travaux préparatoires

<u>CFC 119 – Travaux de désamiantage</u> Travaux de désamiantage des revêtements de sols en carrelage, linoléum existant dans les salles de classes.	CHF	50'000.—
---	-----	----------

CFC 2 – Bâtiment

<u>CFC 211 – Maçonnerie</u> Installations de chantier, clôtures, tableaux électriques provisoires. Démolition d'éléments non porteurs tels que cloisons (UAPE), les socles existants situés dans les salles de classe non détériorées par l'eau d'extinction, dépose des revêtements de sols. Création d'une trémie et d'une fosse d'ascenseur au sous-sol.	CHF	40'000.—
---	-----	----------

<u>CFC 214 – Charpente</u> Isolation entre chevrons par laine de cellulose à base de papier de journal (isofloc).	CHF	80'000.—
<u>CFC 221 – Fenêtres en bois</u> Sécurisation des fenêtres des salles de classe par blocage sur la partie supérieure (sangle).	CHF	40'000.—
<u>CFC 224 – Obturation coupe-feu</u> Mise en place de diverses obturations coupe-feu au droit des nouvelles distributions électriques et de ventilation. Création de compartimentage coupe-feu selon normes AEAI.	CHF	25'000.—
<u>CFC 230 – Installations électriques</u> Installation d'éclairage de secours, de sonorisation par haut-parleur en cas d'incendie, d'asservissement de portes anti-feu d'exutoires de fumée situés dans la cage d'escalier et luminaires.	CHF	50'000.—
<u>CFC 230.1 – Installations photovoltaïques</u> Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques, sous réserve de la décision de la Romande Energie (voir chapitre 7).	CHF	130'000.—
<u>CFC 250 – Fourniture d'appareils sanitaires</u> Fourniture des appareils sanitaires (wc, wc pour PMR, lavabos, douches, accessoires, etc.) situés dans les salles d'eau du collège.	CHF	175'000.—
<u>CFC 250 – Pose d'appareils sanitaires</u> Dépose des appareils sanitaires existants et pose de nouveaux appareils sanitaires (wc, wc pour PMR, lavabos, douches, accessoires, etc.) situés dans les salles d'eau du collège et à l'UAPE.	CHF	75'000.—
<u>CFC 258 – Agencements de cuisine</u> Adaptation de la cuisine professionnelle de l'UAPE.	CHF	50'000.—
<u>CFC 261 – Ascenseur</u> Modification du futur ascenseur par la pose de nouvelles portes (accès aux personnes à mobilité réduite) et prolongation de l'ascenseur jusqu'au sous-sol.	CHF	20'000.—
<u>CFC 272 – Portes anti-feu</u> Fourniture et montage de portes vitrées anti-feu aux étages, afin de cloisonner selon les normes AEAI les couloirs et les voies d'évacuation. Changement des portes de communication des salles de classes existantes qui seront attenantes aux voies d'évacuation des locaux de cuisine (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages), selon exigences AEAI. Adaptation (mise aux normes) de portes existantes situées dans les voies d'évacuation. Adaptation de la porte d'accès à la salle de gymnastique. Modification de vitrages fixes de la cage d'escalier pour création d'exutoires de fumée.	CHF	150'000.—
<u>CFC 275 – Systèmes de verrouillage</u> Réalisation d'une mise en passe globale du bâtiment.	CHF	10'000.—

<u>CFC 281.7 – Revêtements de sol des salles de classe (linoléum)</u> Remplacement des revêtements de sols en linoléum situés dans les salles de classes non détériorés par l'eau d'extinction (classes 1, 2, 3, 11, 12, 21, 22, 24, 32, 34).	CHF	115'000.—
<u>CFC 282.4 – Carrelage et faïence</u> Fourniture et pose de nouveaux carrelages et faïences dans toutes les salles d'eau du collège (1'405 m ²).	CHF	150'000.—
<u>CFC 285 – Plâtrerie-peinture</u> Rafraîchissement des revêtements de murs et de leurs supports en plâtre, notamment dans les salles de classes et les circulations qui n'ont pas été détériorées par l'incendie.	CHF	65'000.—
<u>CFC 289 – Divers et imprévus</u> Réserve budgétaire pour financement des travaux divers et des imprévus, environ 5%.	CHF	62'000.—
<u>CFC 291 – Honoraires de la Direction des travaux</u> Honoraires de la direction des travaux calculés selon la norme SIA 102 (honoraires selon coût de l'ouvrage).	CHF	65'000.—
<u>CFC 292 – Honoraires de l'ingénieur civil</u> Honoraires de l'ingénieur civil pour diverses démolitions porteuses et modifications de structures existantes.	CHF	5'000.—
<u>CFC 9 – Mobilier</u>		
<u>CFC 902 – Mobilier</u> Fourniture de mobilier pour salle de classe, salle des maîtres et divers.	CHF	65'000.—
Total des travaux pris en charge par la Ville de Vevey	CHF	1'422'000.—

Coûts des travaux (CHF/TTC)

CFC		ECA	Ville de Vevey
1	Travaux préparatoires		
112	Démolition, démontage et assèchement	73'000.—	
119	Travaux de désamiantage	20'000.—	50'000.—
2	Bâtiment		
211	Maçonnerie	90'000.—	40'000.—
211.1	Echafaudages	230'000.—	
214	Charpente (toiture)	215'000.—	80'000.—
214	Charpente (plafond salle de gymnastique)	105'000.—	
221	Fenêtres en bois		40'000.—
222	Ferblanterie et couverture	190'000.—	
224	Obturations coupe-feu	25'000.—	25'000.—
230	Installations électriques		50'000.—
230	Tableaux électriques	50'000.—	

230.1	Distribution électrique	250'000.—	
230.1	Installations photovoltaïques		130'000.—
240	Installations de ventilation	90'000.—	
250	Installations sanitaires (cuisine 2 ^{ème} étage)	15'000.—	
250	Fournitures d'appareils sanitaires		175'000.—
250	Pose d'appareils sanitaires		75'000.—
258	Agencements de cuisine	105'000.—	50'000.—
261	Ascenseur	70'000.—	20'000.—
271	Faux-plafonds	65'000.—	
272	Serrurerie	10'000.—	
272	Porte anti-feu		150'000.—
273	Menuiserie intérieures	20'000.—	
275	Systèmes de verrouillage		10'000.—
281.0	Chapes	15'000.—	
281.1	Sols sans joint (cuisine 2ème étage)	20'000.—	
281.7	Revêtements de sol de la salle de gymnastique	7'000.—	
281.7	Revêtements de sol des salles de classe (linoléum)	55'000.—	115'000.—
282.4	Carrelage et faïence cuisine du 2ème étage	15'000.—	150'000.—
285	Plâtrerie-peinture	65'000.—	65'000.—
287	Nettoyage fin de chantier	35'000.—	
289	Divers et imprévus (5%)	92'000.—	62'000.—
291	Honoraires de la Direction des travaux	112'000.—	65'000.—
292	Honoraires de l'ingénieur civil	15'000.—	5'000.—
294	Honoraires de l'ingénieur en ventilation	10'000.—	
296	Honoraires du laboratoire LCBE	10'000.—	
9	Mobilier		
902	Mobilier	<u>10'000.—</u>	<u>65'000.—</u>
Totaux CHF/TTC		<u>2'084'000.—</u>	<u>1'422'000.—</u>

7. ENERGIE

Isolation

Selon l'analyse thermique du bâtiment effectuée le 1^{er} décembre 2017, des économies importantes d'énergie pourraient être faites, engendrant ainsi des économies financières substantielles sur le long terme. Des subventions cantonales du Programme Bâtiments pourront être disponibles si une intervention plus lourde est engagée. Il s'agirait d'entreprendre une rénovation complète de l'enveloppe du bâtiment. Comme dit en préambule, cette rénovation ne sera pas entreprise notamment pour tenir compte des délais de remise en état et de la planification de la rénovation du bâti scolaire.

Economies d'énergie et financière liées à l'isolation

L'isolation du toit permettra d'économiser jusqu'à 43'200 kWh/an, soit environ CHF 7'300.—/an en consommation de chaleur (selon tarif de fourniture de chaleur CAD-Gilamont, environ 17 cts/kWh) et CHF 182'500.— sur une durée de 25 ans. S'agissant d'une reconstruction et pas d'une rénovation à proprement parler, l'isolation thermique du toit ne pourra pas bénéficier d'une subvention cantonale tant que la rénovation complète de l'enveloppe n'est pas réalisée (toit, fenêtres et façades).

Afin de pouvoir toucher à terme les subventions cantonales du Programme Bâtiment 2018 (Mesure M13 ou M01+14), la demande doit impérativement être effectuée avant le début des travaux et doit être accompagnée d'un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB Plus). A cette fin, une demande auprès du Canton de Vaud a été déposée pour enregistrement. Nous souhaitons maintenant entreprendre l'étude détaillée de l'assainissement énergétique du bâtiment.

En effet, 63% des déperditions thermiques sont dues aux façades (32%) et fenêtres (31%). Au vu des contraintes financières et architecturales liées à ces mesures et du délai à respecter, ces travaux devront être effectués dans un second temps et feront l'objet d'un préavis spécifique.

Installation solaire photovoltaïque

Avant l'incendie, une centrale solaire photovoltaïque était intégrée à la toiture du bâtiment. Cette installation d'une superficie de 403 m² et d'une puissance de 52 kWc était propriété de Romande Energie SA disposant d'une servitude d'usage.

Afin d'atteindre les objectifs énergétiques que la Ville s'est fixés et afin de répondre aux objectifs des stratégies énergétiques cantonale et fédérale, il est difficile d'imaginer une reconstruction de toiture sans y installer une centrale photovoltaïque. Cette nouvelle installation pourrait en effet produire environ 67'000 kWh/an soit la consommation électrique moyenne annuelle de 22 ménages (locatif, 3 personnes).

Comme les résultats de l'enquête déterminant les causes du sinistre ne sont pas encore connues, l'investisseur de cette nouvelle installation ne peut pas encore être déterminé. En attendant, les résultats de la procédure judiciaire en cours, les coûts de la construction sont supportés par la Ville de Vevey et figurent ainsi dans le budget (CHF 130'000.—). Une sollicitation de subvention pourrait alors être faite à la Confédération (Rétribution Unique : CHF 28'320.—) et au Fonds pour l'Energie et le Développement Durable de la Ville (CHF 14'160.—) afin de diminuer cette charge.

8. MARCHES PUBLICS

En respect de la législation, les appels d'offres sont conformes aux dispositions de la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD).

9. PROCEDURE D'ENQUETE

Une demande d'autorisation de construire avec dispense d'enquête publique est en cours.

10. CALENDRIER

La durée des travaux est estimée à 6 mois, soit :

Début des travaux (pris en charge par l'ECA).....février 2018
Début des travaux (pris en charge par la Ville de Vevey) avril 2018
Fin des travaux juillet 2018

Les travaux devront impérativement être terminés pour fin juillet 2018 afin d'effectuer le rapatriement du mobilier et du matériel faisant partie du collège des Crosets et actuellement utilisés dans le collège provisoire du SIGE. Ce dernier sera libéré pour permettre le déménagement des classes du collège de la Veveyse au mois d'août.

Demande d'autorisation de construire (dispense d'enquête publique).....janvier 2018
Dépôt du préavis au Conseil communalfévrier 2018
Décision du Conseil communalmars 2018
Début des travaux (pris en charge par l'ECA).....février 2018
Début des travaux (pris en charge par la Ville de Vevey) avril 2018
Fin des travaux..... juillet 2018

11. ASPECTS FINANCIERS

Financement

Conformément aux décisions prises par le Conseil communal concernant les autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité pour la législature 2016 – 2021 (PR 35/2016), un compte pour les premiers frais a été ouvert au bilan de la Ville.

Les travaux d'évacuation, déménagement, démontage, démolition et assèchement sont comptabilisés sur ce compte. Il en va de même pour tous les travaux pris en charge par l'ECA et devant commencer rapidement.

Charges financières

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1,5% et d'une durée d'amortissement de 30 ans, s'élève à titre indicatif, à CHF 145'987.— dont :

CHF	29'120.—	pour les intérêts
CHF	116'866.—	pour l'amortissement

Amortissement

Nous proposons d'amortir le crédit de CHF 3'506'000.— par un amortissement annuel de CHF 116'866.— pendant 30 ans.

Indemnité ECA

La prise en charge par l'ECA pour la remise en état du collège des Crosets est évaluée à CHF 2'084'000.—. Elle est de CHF 1'120'000.— pour le collège provisoire du SIGE.

12. CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 01/2018, du 15 janvier 2018, concernant la « Demande de crédit d'ouvrage pour la réfection du collège des Crossets suite au sinistre du 4 septembre 2017 » ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 3'506'000.— pour financer la réfection du collège des Crossets suite au sinistre du 4 septembre 2017 ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. de prendre acte que l'indemnité de l'ECA, évaluée à CHF 2'084'000.— viendra en diminution de la présente demande de crédit ;
4. d'amortir le crédit demandé par un amortissement annuel de CHF 116'866.— pendant 30 ans.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Municipaux-délégués : Mme Elina Leimgruber, Syndique et municipale-directrice de l'Administration générale, de la Direction de l'architecture, des infrastructures et de l'énergie et du Service des affaires intercommunales

M. Lionel Girardin, municipal-directeur de la Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la famille et des sports et de la Direction des systèmes d'information

Annexe : photos du collège des Crossets après incendie
plans et coupes des zones d'intervention



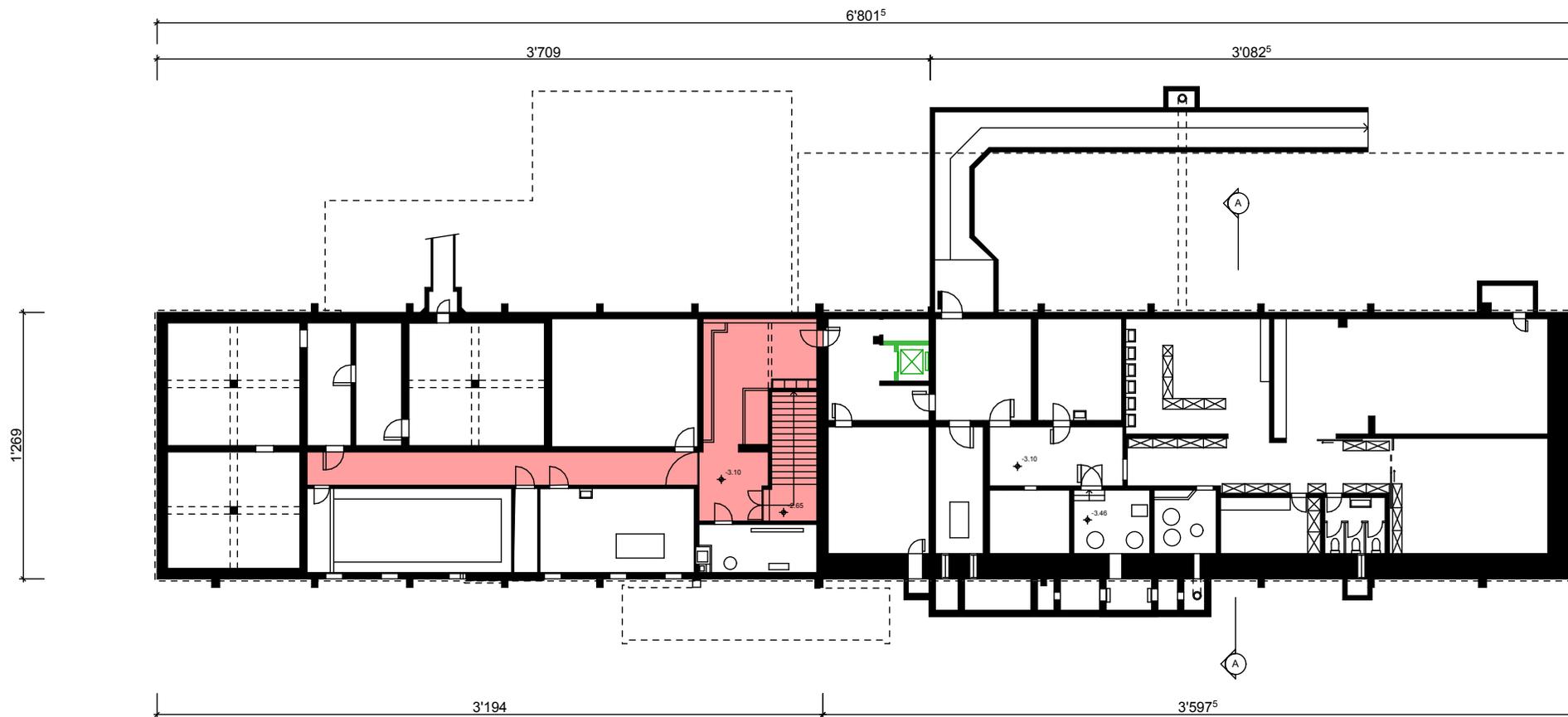






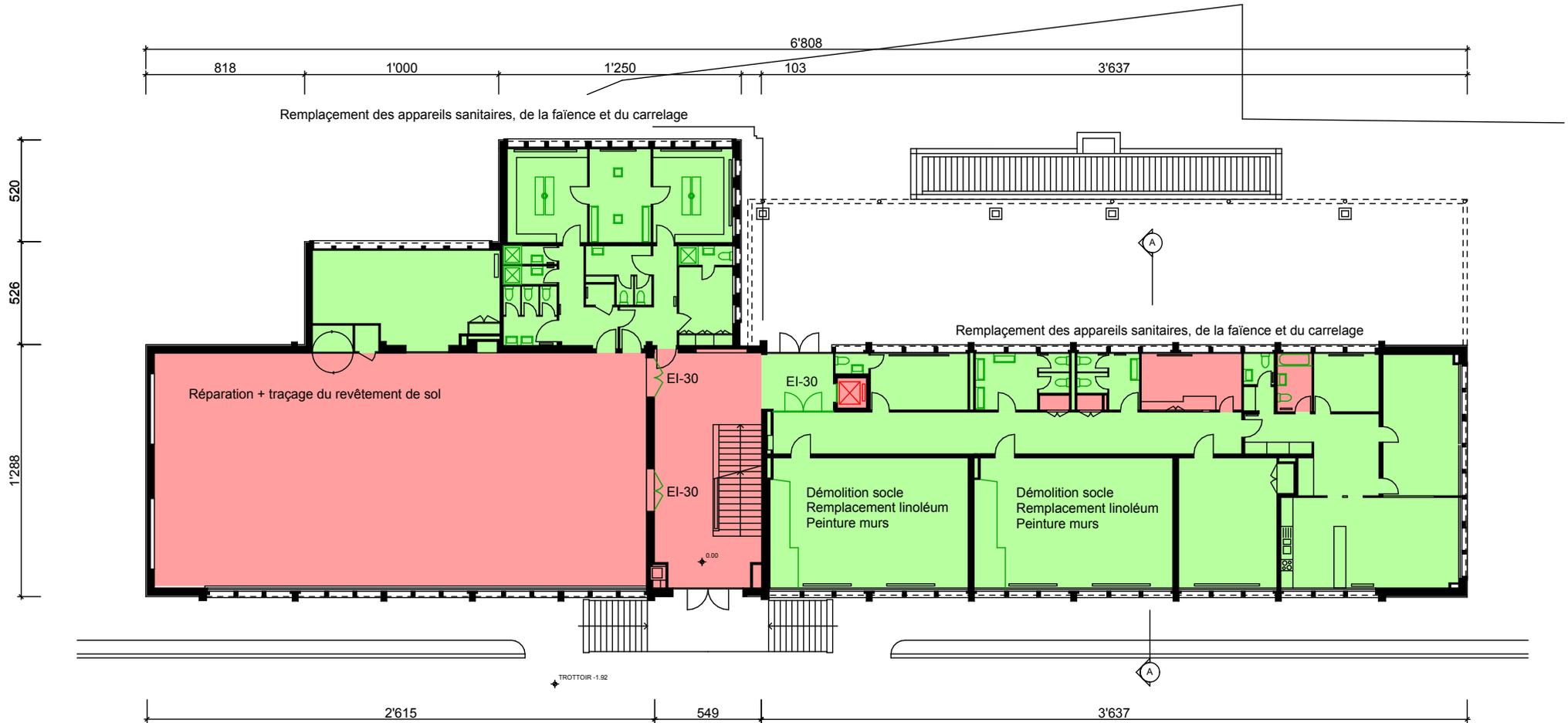






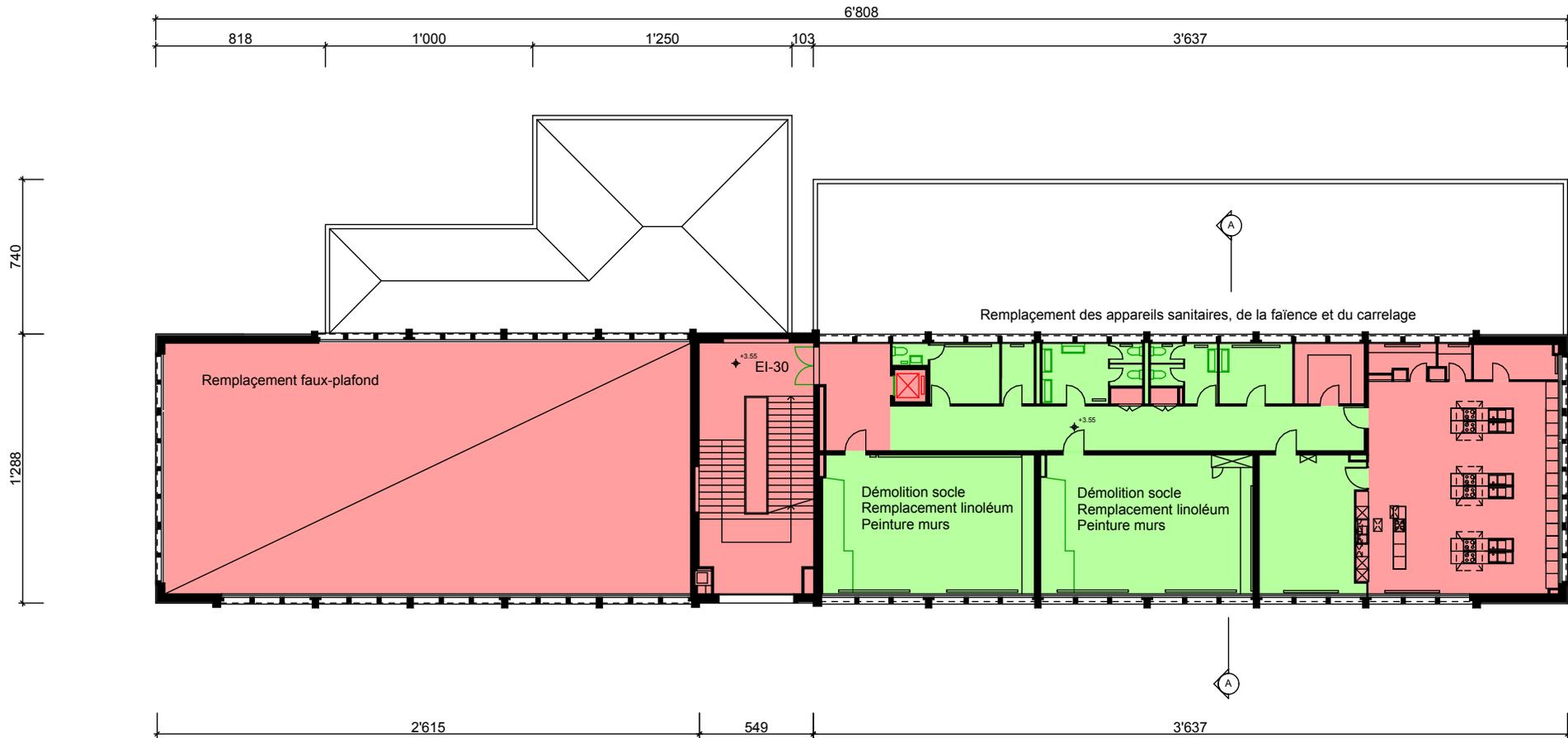
 Surfaces impactées par le sinistre
 Equipements pris en charge par ECA

 Surfaces non-impactées par le sinistre
 Equipements pris en charge par la ville



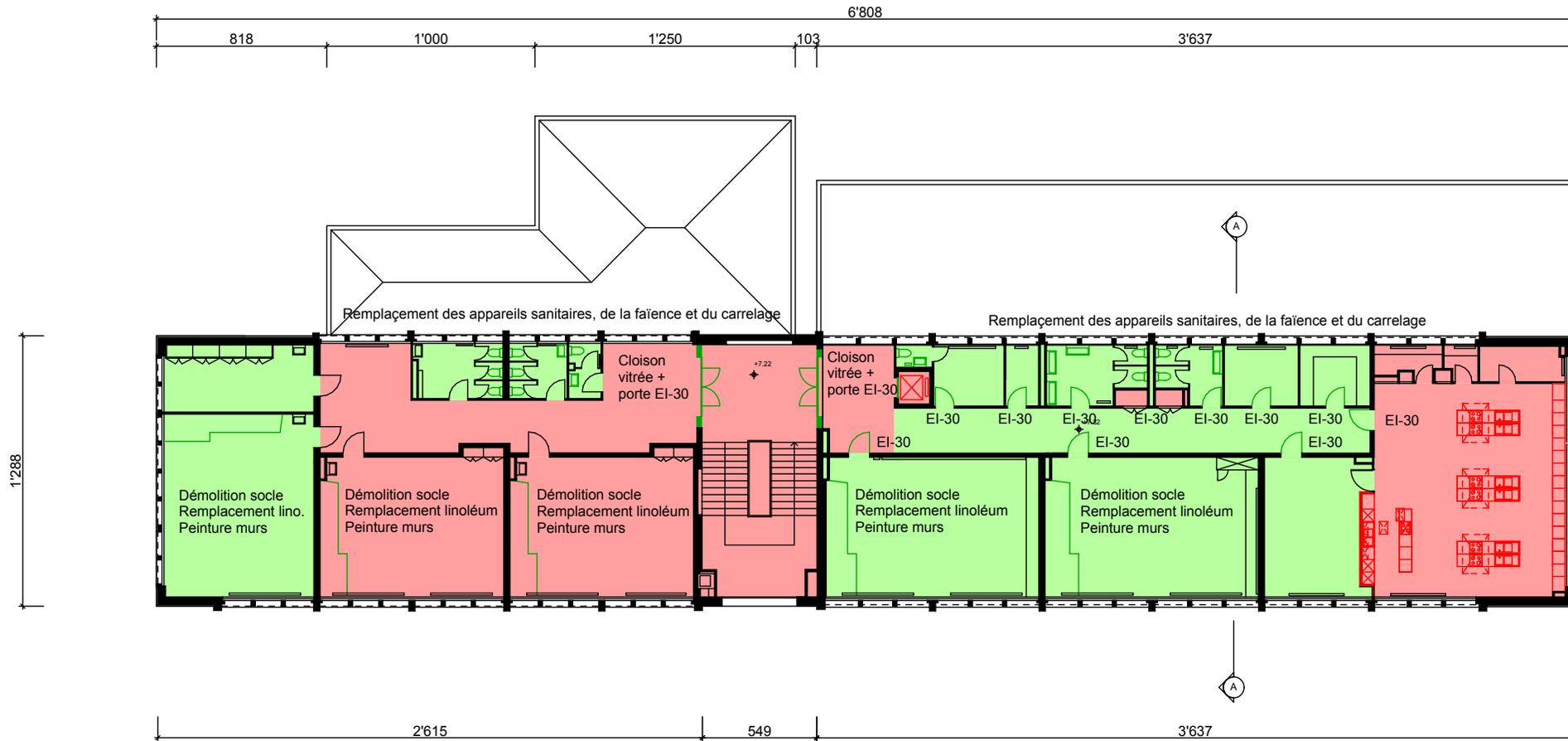
- Surfaces impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par ECA

- Surfaces non-impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par la ville

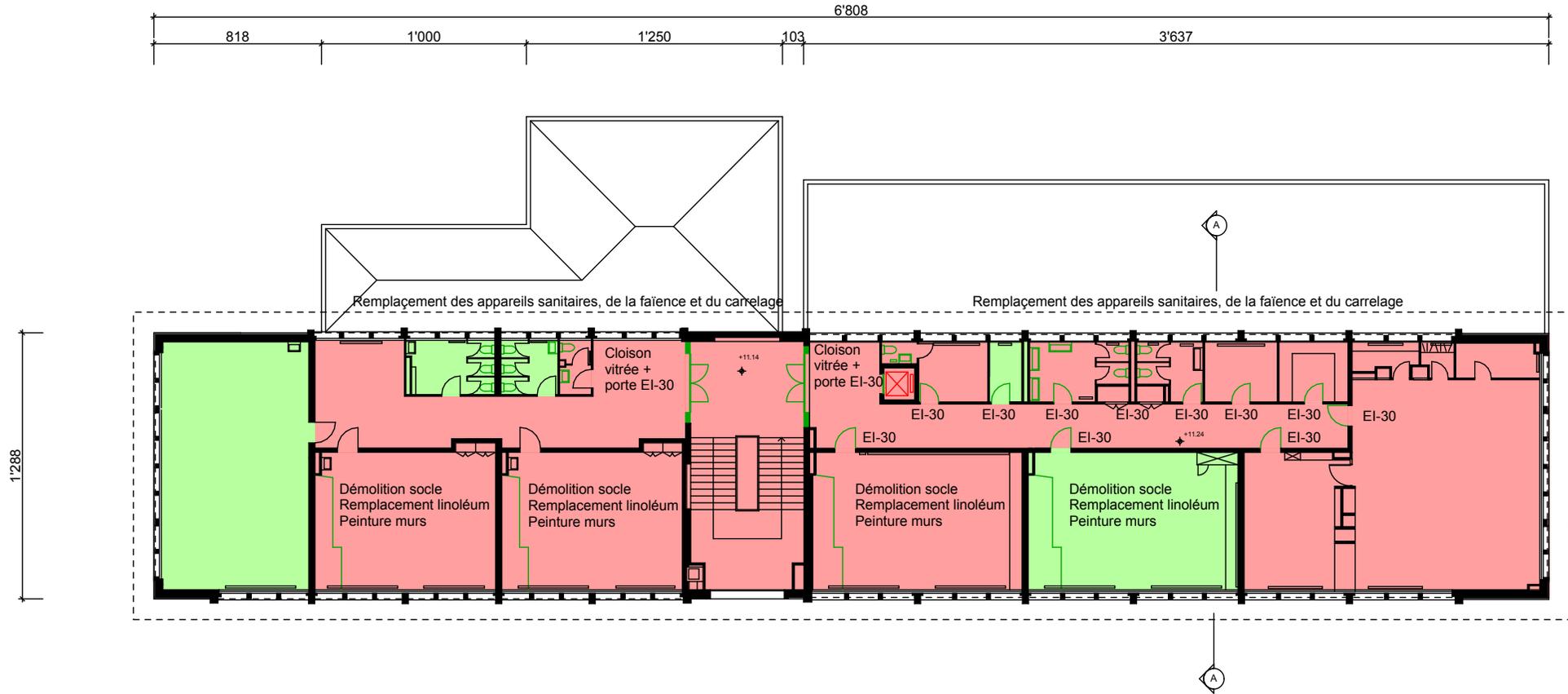


 Surfaces impactées par le sinistre
 Equipements pris en charge par ECA

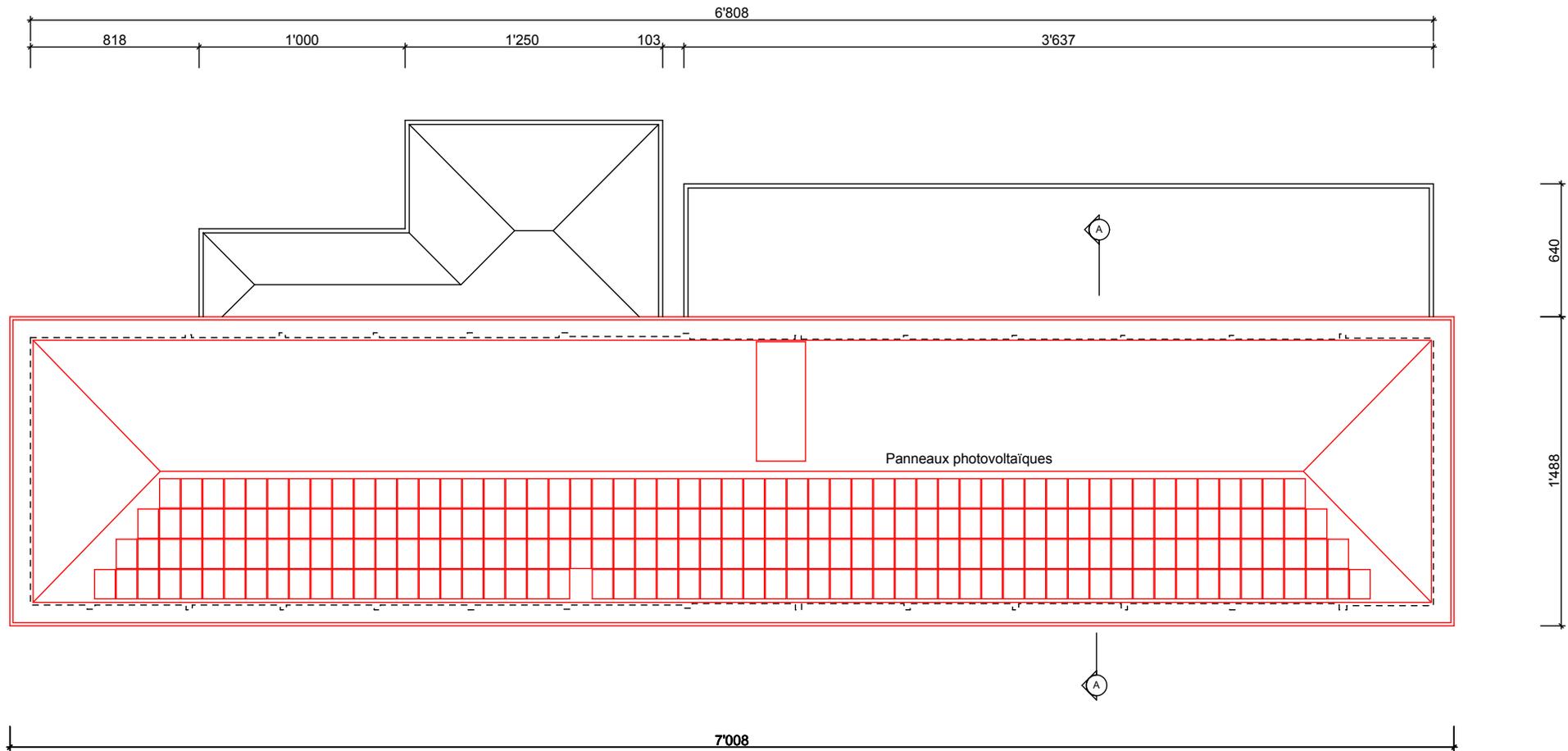
 Surfaces non-impactées par le sinistre
 Equipements pris en charge par la ville



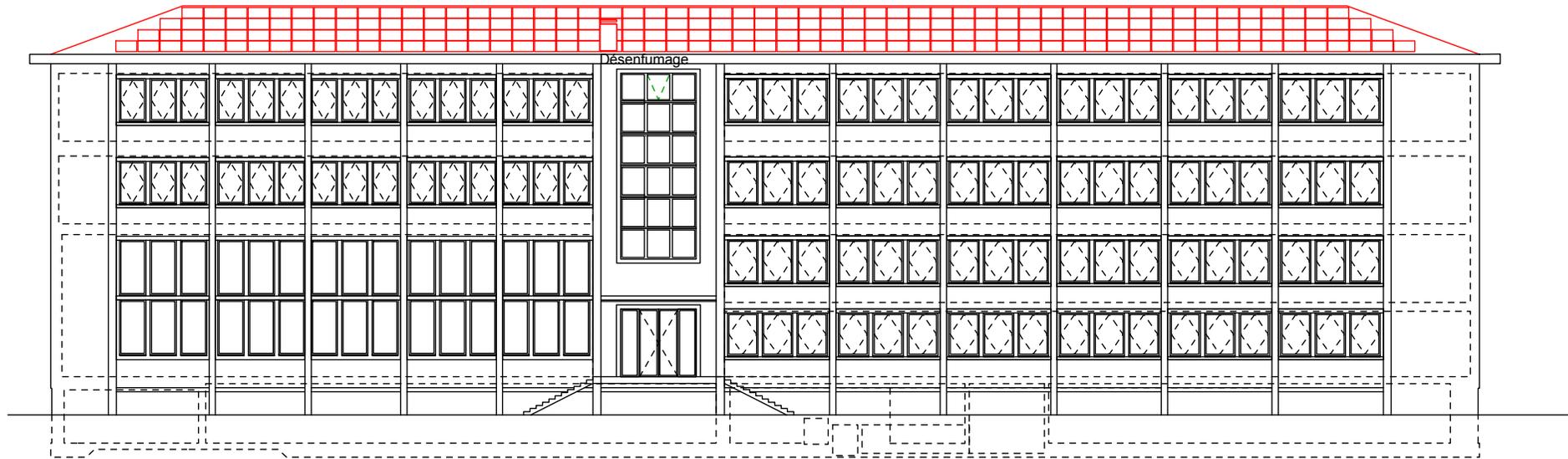
- Surfaces impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par ECA
- Surfaces non-impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par la ville



- Surfaces impactées par le sinistre
- Surfaces non-impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par ECA
- Equipements pris en charge par la ville



- Surfaces impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par ECA
- Surfaces non-impactées par le sinistre
- Equipements pris en charge par la ville



-  Surfaces impactées par le sinistre
-  Equipements pris en charge par ECA
-  Surfaces non-impactées par le sinistre
-  Equipements pris en charge par la ville

